

RECETTES		
20	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais	
21	Produits d'exploitation (en cas d'option prévue à la ligne 8)	
22	À déduire { Débours payés pour le compte des clients	
23		{ Honoraires rétrocédés
24	Profits ne se rattachant pas à une autre catégorie de revenus	
25	Montant net des recettes [ligne 20 ou ligne 21] - lignes 22 et 23 ou ligne 24]	
26	Produits financiers	
27	Gains divers	
28	TOTAL (lignes 25 à 27)	
DEPENSES PROFESSIONNELLES		
29	Achats	
30	Frais de personnel { Salaires	
31		{ Avantages en nature
32		{ Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)
33	Impôts et taxes { Contribution des Patentes	
34		{ Autres impôts sauf IRPP (joindre détail)
35	Loyer et charges locatives	
36	Location de matériel et de mobilier	
37	Petit outillage	
38	Personnel intérimaire	
39	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions	
40	Primes d'assurances	
41	Frais de réception, de représentation et de congrès	
42	Autres frais de déplacement (voyages...)	
43	Fournitures de bureau, frais de documentation etc.	
44	Frais d'actes et de contentieux	
45	Autres services extérieurs (joindre détail)	
46	Frais financiers	
47	Cotisations syndicales et professionnelles	
48	Frais de communications	
49	Dotations aux amortissements	
50	TOTAL	
51	Excédent ou Déficit (ligne 29 - ligne 52)	
52	Plus -values (report total du tableau des immobilisations et amortis (+)	
53	Indemnités recues (+)	
54	Frais et charges non déductibles fiscalement (+)	
55	Moins-values (report total du tableau des immobilisations et amort (-)	
56	Déficits antérieurs (joindre détail) (-)	
57	Résultat (ligne 53 + lignes 54 à 56) - (ligne 57 et ligne 58)	

**Le revenu net BNC est à reporter au point 5 du cadre III
de la déclaration IRPP**

En cas de déficit, reportez-le sur vos déclarations BNC ultérieures (pendant les trois années suivantes)

OBSERVATIONS IMPORTANTES

• Cette déclaration est une simplification destinée à faciliter vos obligations fiscales. Cependant, la tenue des documents exigés par le plan Comptable et l'article 48 du Code Général des Impôts demeure obligatoire.

Ces documents doivent être présentés à toute réquisition de l'Administration.

• Ce document est très important. Remplissez-le avec soin car il vous sera opposable en cas de contrôle.

S'il est inexact ou incomplet, vous vous exposez à des pénalités.

• N'oubliez pas :

- de reporter correctement **votre numéro IFU** (si vous ne l'avez pas encore , adressez-vous aussitôt à votre inspecteur des Impôts pour éviter une amende...);

de joindre **la déclaration des commissions** (à défaut, les commissions ne seraient pas déductibles) et les détails demandés

- de réintégrer au résultat fiscal les charges non déductibles fiscalement (quote-part de l'usage privé du véhicule, pénalités, amendes, ...);

- de déposer la déclaration avant le 1er mai, en cinq (05) exemplaires.

• Votre inspecteur des impôts est à votre disposition pour vous apporter tous les éclaircissements utiles.

N'hésitez pas à le rencontrer.

A _____ le _____ 2_____

Nom, Prénoms et signature du déclarant